

Par rapport aux autres emplois de l'administration centrale, la rémunération des emplois d'assistant de direction et de secrétaire paraît très peu varier dans les pays membres de l'OCDE. Les assistants de direction peuvent superviser le travail des secrétaires et ont en général plus de responsabilités. L'annexe D fournit une description détaillée de ces emplois.

Les données fournies par l'enquête font apparaître qu'en moyenne, les secrétaires de direction gagnent environ 57 000 USD PPA par an et les secrétaires environ 50 000 USD PPA. Ceci comprend les salaires et traitements, les contributions sociales des employeurs et la valeur monétaire des ajustements du temps de travail (durée hebdomadaire du travail et congés). Néanmoins, les salaires et traitements annuels seuls pour ces deux groupes ne dépassent pas 40 000 USD PPA. Les Pays-Bas, les États-Unis et, à un moindre degré, la Belgique, la Norvège et la Finlande rétribuent leurs secrétaires nettement plus que la moyenne de l'OCDE. Le Chili, la Hongrie, l'Estonie et la Slovaquie les rétribuent moins que la moyenne de l'OCDE.

Il existe une différence plus grande entre les niveaux de rémunération des secrétaires et des spécialistes qu'entre les spécialistes et les cadres moyens. Comme c'est le cas pour d'autres professions, la manière dont les pays structurent leurs rémunérations (avec plus ou moins de contributions sociales des employeurs, par rapport aux salaires et traitements) diffère beaucoup d'un pays à l'autre. La Suède, l'Italie, les États-Unis, l'Estonie et la Hongrie comptent la part la plus élevée de contributions sociales des employeurs. Les différences de niveaux de rémunération d'un pays à l'autre peuvent être dues à des différences des marchés nationaux du travail, en particulier les rémunérations pratiquées dans le secteur privé pour des postes comparables. Elles peuvent également dénoter des structures d'organisation différentes et des niveaux d'ancienneté différents pour des postes équivalents.

Méthodologie et définitions

Les données se rapportent à 2009 et ont été réunies par l'Enquête 2010 de l'OCDE sur la rémunération des fonctionnaires des administrations centrales/fédérales. Les hauts fonctionnaires des ministères et des agences centrales ont répondu à cette enquête par l'intermédiaire du Groupe de travail sur l'emploi et la gestion publics.

La rémunération totale comprend les salaires et traitements, les contributions sociales des employeurs aux systèmes publics de protection sociale ou aux régimes d'assurance sociale privés ainsi que les prestations sociales versées directement par l'employeur, y compris les pensions payées par l'intermédiaire du budget de l'État et non par le biais des contributions sociales de l'employeur (généralement pour des systèmes par répartition). Les rémunérations ont été converties en USD en utilisant les PPA pour le PIB tirées de la *Base de données des comptes nationaux de l'OCDE*. Les ajustements de la durée du travail compensent les différences concernant les heures travaillées (durée hebdomadaire du travail et congés). Des ajustements plus importants de la durée du travail signifient en général que l'employé travaille moins d'heures et/ou de jours par an. En prenant l'ensemble de la rémunération comme point de repère, il est possible de comparer le degré auquel les États rémunèrent leurs fonctionnaires par le biais de contributions sociales ou par des salaires et des traitements plus élevés. Dans la plupart des cas, les données portent sur six ministères/départements de l'administration centrale seulement (Intérieur, Finances, Justice, Éducation, Santé et Environnement ou leurs équivalents). Les fonctions sont fondées sur la Classification internationale type des professions (CITP). Les principales limites des données tiennent à la difficulté de comparer les fonctions d'un pays à l'autre, à la manière dont les pays ont interprété la définition des fonctions, et à un certain manque de clarté concernant le niveau des contributions sociales, ainsi qu'aux différences de coût de la vie dans les capitales des différents pays.

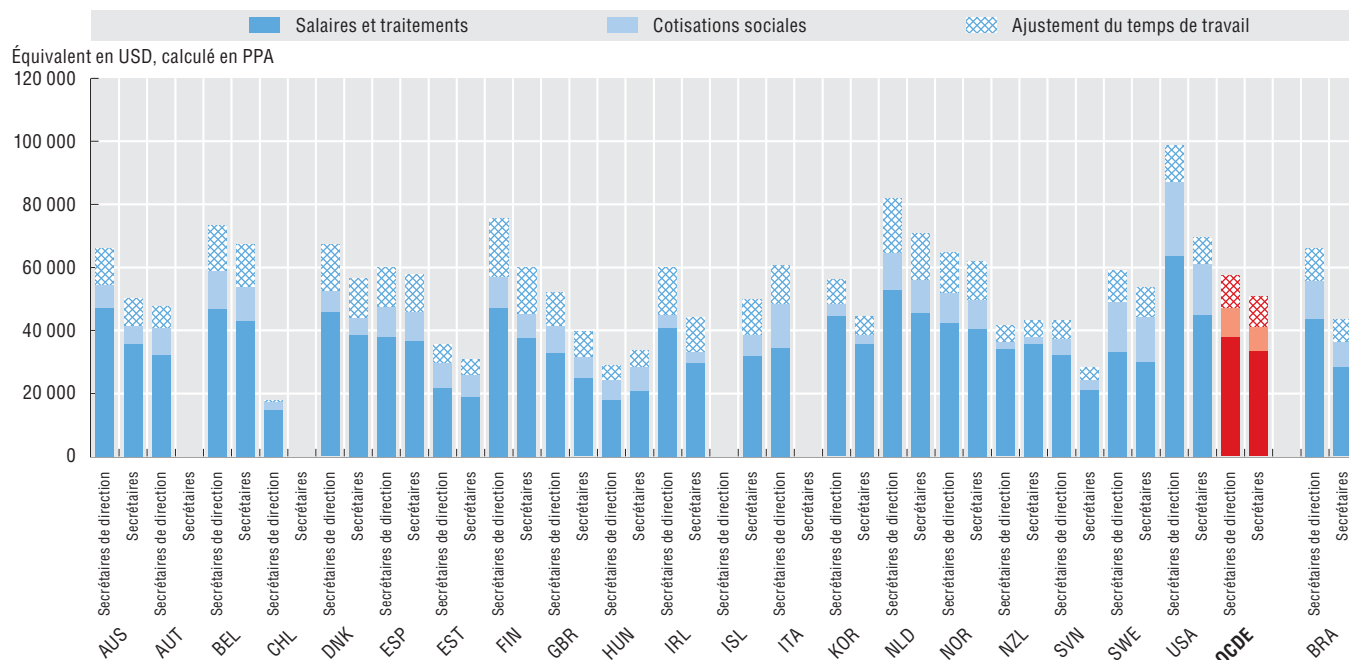
Les niveaux de rémunération sont calculés en établissant la moyenne des rémunérations du personnel en fonction (il ne s'agit pas du point médian entre le salaire minimal et le salaire maximal). Voir l'annexe D pour l'ensemble de la méthodologie.

VI. RÉMUNÉRATIONS DANS CERTAINES PROFESSIONS DU SECTEUR PUBLIC

30. Rémunération du personnel de secrétariat dans l'administration centrale

30.1 Rémunération annuelle moyenne des fonctionnaires occupant des postes de secrétariat (2009)

Ajusté pour tenir compte des différences de durée du travail et de congés

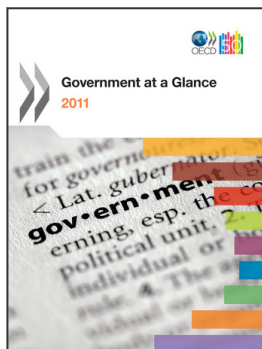


Notes : Les données sur les rémunérations des secrétaires manquent ou sont confondues avec celles des secrétaires de direction pour l'Autriche, le Chili et l'Italie ; les données sur la rémunération des secrétaires de direction manquent ou sont confondues avec celles des secrétaires pour l'Islande. **Autriche** : valeur médiane et non moyenne. Il n'y a pas de distinction en Autriche entre secrétaires de direction et secrétaires, la rémunération est donc une moyenne. **Brsil** : source des contributions sociales : IBGE ; source du PPA : Banque mondiale. Les données comprennent le salaire de carrière +60 % de Direção e Assessoramento Superiores. **Chili** : les données ne tiennent pas compte des primes pour les fonctions clés. Ceci affecte les comparaisons par pays dans une proportion de un ou deux points de pourcentage, suivant les groupes professionnels, mais cette proportion peut être beaucoup plus importantes pour les fonctions du sommet de l'échelle. **Corée** : les fonctionnaires ont droit à 3-21 jours de congés annuels en fonction de la durée de leur service. **Espagne** : les données ne tiennent pas compte des réductions importantes des traitements des fonctionnaires décidées en mai 2010. **Irlande** : les données tiennent compte de la diminution des salaires suite à *Loi sur les mesures financières d'urgence d'intérêt public de 2009*. Les contributions sociales sont prises en compte pour les personnels entrés dans la fonction publique après 1996 et ne tiennent pas compte des régimes de retraites non financées par répartition. **Nouvelle-Zélande** : les données ne comprennent pas l'ensemble des prestations sociales comme les congés maladie et autres congés sans solde accordés par l'employeur. **Royaume-Uni** : les données ne tiennent pas compte des paiements additionnels. Voir l'annexe D pour des notes supplémentaires.

Données non disponibles pour l'Allemagne, la France, la Grèce, Israël, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, la Suisse et la Turquie. Le Canada a retiré ses données.

Source : Enquête de l'OCDE sur la rémunération des fonctionnaires des administrations centrales/fédérales, STAN – Base de données de l'OCDE pour l'analyse structurelle.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932574002>



Extrait de :
Government at a Glance 2011

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/gov_glance-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Rémunération du personnel de secrétariat dans l'administration centrale », dans *Government at a Glance 2011*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/gov_glance-2011-36-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.